



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-481

MODIFIANT LA DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL-2021-10-070 du 14 octobre 2021 relative à l'élection de Victor DA SILVA, Maire,

Vu l'arrêté n° ARR 2023-157 en date du 28 avril 2023, de délégation de signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration, de modifier la délégation de signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARR 2023-157 est modifié de la manière suivante :

Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes et documents suivants :

- Arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Courriers concernant les modifications de temps de travail, les aménagements de poste et les périodes de préparation au reclassement ;
- Attestations d'employeur et de pôle emploi ;
- Demandes de liquidation de pension auprès de la CNRACL ;
- Dossiers de validation de services de non titulaire ;
- Formulaire de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autorisation de télétravail ;
- Courriers relatifs au cumul d'activités ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien WELTER, Madame Sandrine MAZE, Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes et documents listés à l'article 1 du présent arrêté,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services,
- Madame Sandrine MAZE, Directrice Générale Adjointe des Services,

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-481

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame le Comptable public.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 décembre 2025.

Le Maire

Victor DA SILVA

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.